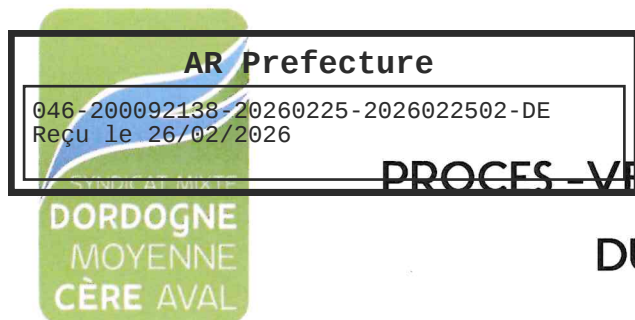




PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier, le comité syndical, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Présents : 16

AYROLES Francis, BES Didier, CESANO Lionel, COURNET Jean-Paul, DA FONSECA Thierry, DELMAS Jean-Pierre, FOURNIER BOURGEADE Michèle (suppléante de FOUCHE Jean-Claude), GUYOT Jean-Pierre, LAVERGNE-AZARD Loïc, LEROUX Michel, MARIEL Michel, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir : 1

MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel

Absents dont excusés : 9

BERTHOUMIEU Marie, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, REYNES Patrick, ROUSSIES Stéphanie

ORDRE DU JOUR

Point 1 - Délibération 20260128-01 – Désignation d'un.e secrétaire de séance

A/ ADMINISTRATION

Point 2 - Délibération 20260128-02 - Modification règlement intérieur du SMDMCA (annexe 1)

B/ FINANCES

Point 3 – Délibération 20260128-03 – Débat d'Orientation Budgétaire (annexe 2)

Point 4 - Délibération 20260128-04 - Dépenses engagées avant vote du budget

C/ RESSOURCES HUMAINES

Point 5 – Délibération 20260128-05 – Création poste relevant du grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

D/ DECISIONS DU PRESIDENT

Point 06 - Décision 2025 – 11 : M57 – Fongibilité de crédits – Budget principal

Monsieur AYROLES Francis ouvre la séance à 18 heures 10 et fait l'appel. Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président accueille M. MARIEL, représentant de la CC Pays de Fénelon au sein du SMDMCA depuis le 1^{er} janvier 2026, et lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du comité syndical. Il propose un tour de table des élus et agents présents.
Reçu le 26/02/2026

Point 1 - Délibération 20260128-01 – Désignation d'un.e secrétaire de séance

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un.e secrétaire de séance conformément aux articles L.2121-15 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales. Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Monsieur Loïc LAVERGNE AZARD secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle la date du prochain comité syndical : le mercredi 25 février 2026.

A/ ADMINISTRATION

Point 2 - Délibération 20260128-02 - Règlement intérieur du SMDMCA : modification (annexe 1)

Valérie PETIT informe l'assemblée qu'un courrier sera envoyé à toutes les communes du syndicat avant les élections municipales, invitant les nouveaux conseils municipaux à désigner leurs représentants qui siègeront au sein des commissions de bassin versant.

Audrey LAROUSSE rappelle le rôle des commissions de bassin-versant (suivi des actions, élaboration des PPG, remontée des problématiques de terrain) et la fréquence des réunions (a minima une fois par an).

Vu l'arrêté DCL/2025/78 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval par adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon et plus particulièrement l'article 14-1 relatif aux commissions de bassin des statuts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce règlement peut être modifié dans les mêmes formes que pour son adoption,

Monsieur le Président propose de modifier ces articles comme suit afin que le règlement intérieur soit en corrélation avec les statuts.

Article 23 – Commission de bassins versants	Au 15/03/2023	A compter du 28/01/2026
BORREZE	8 membres	13 membres (soit en plus Borrèze, Jayac, Nadaillac, Paulin et Salignac-Eyvigues)
DORDOGNE MOYENNE – MARONNE AVAL – PETITS AFFLUENTS	52 membres	53 membres (soit en plus Pechs-de-l'Espérance)
TOURNEFEUILLE	7 membres	8 membres (soit en plus Saint-Julien de Lampon)

Le comité syndical, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

B/ FINANCES

Point 3 – Délibération 20260128-03 – Débat d'Orientaion Budgétaire : approbation du rapport d'orientation budgétaire 2026 (annexe 2)

Valérie PETIT précise que tous les EPCI membres du syndicat n'ont pas fait part de leur décision quant aux propositions budgétaires présentées qui ont été transmises comme suit :

www.smdmca.fr

- 14/01 (visio) : XAINTRIE VAL DORDOGNE => Décision : validation de la proposition
- 15/01 (visio) : PAYS DE FENELON => Décision à venir : présentation en conseil communautaire
- 16/01 (visio DST-Direction Finances) + 19/01 COMMISSION « Eau / Assainissement » : GRAND FIGEAC => Décision : validation maintien de la participation
- 23/01 (courriel) : CAUSSE LABASTIDE MURAT => Décision à venir
- 23/01 (courriel) : CHATAIGNERAIE CANTALIENNE => Décision à venir
- 23/01 (courriel) : TULLE AGGLO => Décision à venir
- Présentation par le Président à CAUVALDOR => Décision : validation de la proposition.

EPCI	BP 2024			BP 2025			Proposition 2026		
	GEMAPI	HORS GEMAPI	TG	GEMAPI	HORS GEMAPI	TG	GEMAPI	HORS GEMAPI	TG
CAUVALDOR	450 000	0	450 000	450 000	0	450 000	575 000	0	575 000
XAINTRIE VAL DORDOGNE	99 261	15 289	114 550	106 201	8 347	114 548	175 135	8 294	183 429
GRAND FIGEAC	82 007	-894	81 113	72 819	8 294	81 113	80 086	1 028	81 114
CHATAIGNERAIE CANTALIENNE	40 915	1 082	41 997	35 209	2 345	37 554	44 760	-120	44 640
PAYS DE FENELON	0	0	0	0	0	0	14 598	463	15 061
TULLE AGGLO	10 246	894	11 140	12 901	843	13 744	7 889	193	8 082
CAUSSE LABASTIDE MURAT	1 529	220	1 749	1 853	205	1 998	2 855	70	2 925

Chaque dépense (fonctionnement/investissement) est identifiée GEMAPI ou HORS GEMAPI, pour éventuellement faire supporter le coût GEMAPI par la taxe GEMAPI votée par les EPCI

Monsieur CESANO répond que s'agissant de la CC Chataigneraie Cantalienne, les propositions de tous les syndicats de rivières de leur territoire ne sont pas encore connues et qu'ils souhaitent avoir toutes les informations avant de se prononcer.

Audrey LAROUSSE présente un échantillon de projets d'actions pour l'année 2026. Concernant la proposition d'augmentation de budget pour la CC Chataigneraie Cantalienne, il doit être possible de revoir la programmation au plus juste si les élus le demandent.

Monsieur le Président complète en faisant un focus sur la restauration de la gravière de Reingues, il informe l'assemblée que le projet initial devra être modifié pour que les travaux entrepris reprennent leur cours courant 2026.

Audrey LAROUSSE présente l'état d'avancement des PPG du syndicat.

Monsieur THEBAUD demande si les eaux souterraines sont prises en compte. Audrey LAROUSSE répond qu'un travail de redéfinition des limites des bassins versants est en cours avec les syndicats de rivières voisins. A l'issue de ces échanges techniques, une délimitation sera proposée aux EPCI concernés.

Monsieur NAYRAC demande une version de la carte des bassins versants incluant le périmètre de compétence mise en place sur les bassins versants Tourmente, Sourdoire, Palsou et Dordogne moyenne.

Monsieur le Président présente l'organigramme des services.

Monsieur AYROLES Francis, Président, demande à l'assemblée si l'exposé suscite des interrogations. Aucune observation ou question n'est émise, Monsieur le Président met au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du comité syndical,
Vu le règlement intérieur du syndicat,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,
Considérant que ce débat doit s'appuyer sur un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,
Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité :

- Prend acte que le débat d'orientation budgétaire 2026 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur les budgets (principal et annexe) ci-joint,
- Demande que les budgets 2026 soient préparés selon les orientations ainsi définies,
- L'autorise à signer toute pièce relative à cette décision.

Point 4 - Délibération 20260128-04 – Ouverture anticipée de crédits d'investissement 2026

Valérie PETIT et Audrey LAROUSSE présentent le détail des dépenses à engager avant le vote du budget 2026.

A la demande du Président, Monsieur TEULIERE informe l'assemblée d'un récent contentieux suite à des inondations cet hiver à Chadiot – Argentat sur Dordogne. L'un des propriétaires de ce hameau en zone inondable a saisi son assurance et mis en cause le syndicat dans ce préjudice. Audrey LAROUSSE explique que l'expert mandaté a contacté le SMDMCA pour comprendre le contexte local et le projet du SMDMCA sur ce secteur, qui permettra de protéger le hameau pour une crue centennale grâce à la remise en fond de talweg du cours d'eau mis en cause et la restauration de zones humides.

Monsieur MARIEL raconte qu'il y a 25/30 ans sur la commune de Borrèze, le cours d'eau a été déplacé avec le soutien de la chambre d'agriculture pour créer des parcelles agricoles plus grandes. Aujourd'hui, suite à un manque d'entretien, la rivière cherche à reprendre naturellement sa place, créant des inondations.

Monsieur le Président rappelle l'importance de faire de la pédagogie sur la GEMAPI, notamment auprès du milieu agricole, à l'image des restaurations des zones humides autrefois drainées.

Monsieur PEIRANI quitte la salle à 19h00, avant le vote de ce point.

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits affectés au remboursement de la dette.

046-200092138 - 20260225 - 2026022502 - DE

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Opérations	Objet	Montant TTC	Tiers
23700 (CC Grand Figeac)	Signalétique / Mobilier Bois (1 panneau + 3 pupitres)	2 040.00 euros	PIC BOIS
717 (7 EPCI)	Animations scolaires MEP19 Ruban bleu 26/27	18 305.00 euros	MEP19 et membres du groupement
33205 (CC CVD)	3 représentations théâtre	11 193.55 euros	Cie Zygomatic
2310603 (CC CVD)	Etudes réglementaires et CCTP travaux Roc del Nau	6 197.72 euros	XM naturae AMETEN
716 (7 EPCI)	Impression guide riverain	3 398.40 euros	Imprimerie Riol
2021241002 (CC XVD)	Mise à jour projet CHADIOT	6 060.00 euros	AGERIN
23701 (CC Grand Figeac)	Travaux abreuvement – Lot 1	3 384.00 euros	Jura Natura services
23701 (CC Grand Figeac)	Travaux abreuvement – Lot 1	21 720.00 euros	Jura Natura services

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité, accepte ses propositions dans les conditions précitées.

C/ RESSOURCES HUMAINES

Point 5 – Délibération 20260128-05 – Création de poste relevant du grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01.08.2026

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de l'établissement,

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de gestionnaire administratif.ve à temps complet à compter du 01 août 2026. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Après délibération et à l'unanimité, le comité syndical, décide :

- AR PRÉFECTURE**
046-200092138-20260225-2026022502-DE
Reçu le 26/02/2026
- de créer un emploi permanent correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 01/08/2026,
 - de modifier ainsi le tableau des emplois,
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

D/ DECISIONS DU PRESIDENT

Point 06 - Décision 2025 – 11 : M57 – Fongibilité de crédits – Budget principal

Chapitre - article	N° opération - Libellé	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
23 - 2312	16222 BASSIN ECRETEMENT FONTVIEILLE ST LAURENT LES TOURS	100.00	
23 - 2312	23906 RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE 2025 - RUDELLE	2 208.00	
23 - 2313	23701 TRAVAUX MISE EN DEFENS COURS D'EAU – BV BAVE MAMOUL OUYSSÉ ALZOU	-2 308.00	
TOTAL		0.00	

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assemblée et lève la séance.

Fin de séance à 19h30

Monsieur Loïc LAVERGNE-AZARD

